



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Comptoir des entrepreneurs

Question écrite n° 10339

### Texte de la question

M. Alain Griotteray appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur l'avenir du Comptoir des entrepreneurs gravement compromis par les erreurs de gestion de ses présidents désignés depuis 1982 et dont le dernier a été limogé en mars 1993. La légitime inquiétude des personnels de cette institution financière spécialisée, dont le rôle d'établissement de place s'est avéré essentiel pendant de nombreuses décennies, paraît d'autant plus justifiée qu'aucune information n'avait été donnée sur l'existence, à présent constatée, de plus de 9 milliards de francs de créances douteuses. Par ailleurs, il est étonnant que la COB n'ait disposé d'aucune information sur la réalité de cette situation et semble avoir constamment donné foi aux communiqués résolument optimistes de la direction générale du Comptoir au cours des années 1991 et 1992. À cet égard, il lui demande quelles sanctions et suites (éventuellement d'ordre judiciaire) sont envisagées en conséquence d'une telle attitude qui a délibérément méconnu les obligations d'information qui s'imposent en direction des actionnaires d'une entreprise cotée en bourse, comme l'est le Comptoir : la valeur des actions étant aujourd'hui résiduelle après avoir connu des niveaux de cotation et de transaction tout à fait normaux. Il lui demande également s'il ne lui paraît pas aujourd'hui indispensable de réviser le statut des institutions financières spécialisées dont le capital peut être largement reparti alors que les pouvoirs publics conservent le droit de nommer leurs principaux dirigeants mais sans qu'il en résulte pour autant un efficace contrôle sur les activités et les engagements. Enfin, il note qu'une opération de restructuration financière conduite récemment a imposé à la Caisse des dépôts une participation nettement supérieure au montant et à la nature de la participation qu'elle détenait au capital du Comptoir, et s'interroge sur ce point sur la cohérence de cette décision gouvernementale au regard des projets de modification du statut et des missions de la Caisse.

### Texte de la réponse

Certaines opérations réalisées par le Comptoir des entrepreneurs en 1992 ont fait l'objet d'une enquête de la Commission des opérations de bourse, qui a transmis le dossier aux autorités judiciaires compétentes. Par ailleurs, la Caisse des dépôts et consignations participe au règlement des problèmes financiers du Comptoir des entrepreneurs comme d'autres actionnaires importants. Cette intervention, qui relève du rôle normal d'un actionnaire d'établissement de crédit, n'interfère donc nullement avec le projet de réforme de la Caisse des dépôts et consignations.

### Données clés

**Auteur :** [M. Griotteray Alain](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10339

**Rubrique :** Banques et établissements financiers

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 janvier 1994, page 321

**Réponse publiée le** : 28 mars 1994, page 1535